

## PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

La Roche-sur-Yon, le

€7 MARS 2019

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par :
Alain LE PATEZOUR
Tel :02 51 36 72 58
Fax :02 51 36 70 55
alain.le-patezour@vendee.gouv.fr

Référence à rappeler : AL n° 2017/1120 Dossier n° 2015/0343

Monsieur,

Vous m'avez adressé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation implantée à l'Oie sur la commune d'Essarts-en-Bocage.

Par courriel du 6 mars 2019, vous avez émis des observations sur le projet d'arrêté d'autorisation qui vous a été transmis.

S'agissant de la première observation concernant la modification du type de stockage sur la commune de Corpe, l'arrêté ci-joint, comporte bien la mention « Poches » en remplacement de la mention « Lagune ».

Concernant votre deuxième observation relative à la réalisation de l'état initial des odeurs sur la seule lagune de Saint-Etienne-de Brillouet, après avis du service de l'inspection, je vous informe que seul le stockage en poches fermées, situé sur la commune de Corpe, ne figure plus à cet article.

En revanche, afin d'éviter tout risque dans le futur, notamment les éventuelles plaintes de riverains dues aux odeurs et dans la mesure où la règlementation n'impose pas la couverture des lagunes déportées, je maintiens une analyse « odeur » avant la mise en service des lagunes de Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-André Goule-d'Oie et la Réorthe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint deux copies de l'arrêté n° 19-DRCTAJ/1-86 de ce jour pris à l'issue de la procédure réglementaire d'instruction.

Au titre des mesures de publicité de cet arrêté d'autorisation, je demande au maire de la commune d'implantation de faire afficher ce document. Parallèlement, une mise en ligne sur le site Internet de la préfecture est effectuée.

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Les délais de recours sont précisés dans l'arrêté joint.

.../...

Monsieur le président de la SAS BIOLOIE ZAC des Champs de Lescaze 47310 ROQUEFORT Dans le délai maximal de validité des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, fixé par l'article R.181-48 du code de l'environnement à trois ans, je vous invite donc à me transmettre, le moment venu, le document joint pour déclarer cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour la Présot. Le Secrite de Général

François-Claude PLAISANT

Pièces jointes:

- mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Copie transmise à l'inspecteur des installations classées, direction départementale de la protection des populations

Dossier: 2015/0343

Opération : AL 2017/1120

Mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement

à

Monsieur le Préfet de la Vendée
Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Pôle environnement
Section des installations classées
85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Signature

ı	٠,	1-1-	++	7	111	^	n	1201	1211	<b>-</b>	-0	∩t	711	••	٠
ı		"		ш	.51	1,		par	1719	$\overline{}$		υı	.uı	$\overline{}$	

Préfecture (section des installations classées)

inspection des installations classées

mairie de

